

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2022/018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84 300 TAILLADES

### SEANCE DU 23 JUIN 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président  
Syndic titulaire : LE FAOU Michel - DEVINE Marc  
Excusés : PELISSIER Laurence - LIENS Charles  
**Syndic suppléant :** OLIVIER Denis - CAPELLO Jean Pierre - CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :** ADMISSION EN NON VALEUR

=====

**LE PRESIDENT EXPOSE :** Le trésorier principal de Cavaillon lui fait parvenir un récapitulatif des titres de recettes irrécouvrables pour les années 2012 à 2021 pour un montant global de 3981.43 euros et dont il convient d'imputer une partie au budget 2022 au compte 6541.

Le détail des non valeurs admises est le suivant :

- Montant inférieur au seuil de poursuite : 4.86 €
- TITRE 2020 R35 135 : GARDIOL BINUTTI 63.09 €
- TITRE 2018 R14 105 : GIOVACCHINI : 435.29 €
- TITRE 2019 R33 108 : GIOVACCHINI : 21.47 €

**Oui l'exposé du Président :** la commission syndicale approuve l'affectation au compte 6541 de la somme de 524.71 euros des titres de recettes irrécouvrables et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425 Chemin du Perusier  
84300 LES TAILLADES

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20220623-2022\_018-DE